



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°17/24

Course cycliste le 5 juillet 2024

Le Maire de Lohéac,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974),
- Vu l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté n°17/24 du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation cycliste le vendredi 05 juillet 2024, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'arrêté n°17/24 du 12 mars 2024 est incomplet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée le vendredi 5 juillet 2024,
LE STATIONNEMENT de tout véhicule EST INTERDIT

- sur la voie communale n° 112 du "Clos d'Ahaut"
- sur la voie communale n° 109 de la Cour Neuve
- sur la rue de la Cour Neuve
- sur la rue du Manoir

ARTICLE 2 : La circulation est également interdite sur les voies désignées ci-dessus.
Cependant les coureurs pourront emprunter le sens interdit de la V.C. n° 112 du Clos d'Ahaut, le vendredi 5 juillet 2024, durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs afin de permettre aux véhicules de rejoindre leur destination.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 15 avril 2024,

Le Maire,
Patrick BERTIN,

